

Toulouse, le

**Commission Consultative Mixte Départementale
Haute Garonne (31)
Séance du 09 juillet 2019**

COMPTE RENDU

Ordre du jour :

- Compte rendu de la CCMD du 27 septembre 2018 (vote).
- Élections aux commissions de réforme départementales (vote).
- Tableau d'avancement Hors classe 2019 des professeurs des écoles 1^{er} degré privé de la Haute Garonne (vote).
- Avancement d'échelon des stagiaires.
- Reclassement des stagiaires reçus au concours 2018.
- Proposition de CDI aux maîtres délégués.
- Questions diverses.

Sont présents :

Pour l'administration : Monsieur FULGENCE, président de la commission, madame CABROL, et monsieur AULAGNE.

Pour les directeurs d'école : Madame DIAZ, Madame ZANETTI et Madame DE LA TORRE.

Pour les représentants des maîtres : Mesdames DI NORO et VIGNAU (secrétaire de séance) pour le SUNDEP-Solidaires, mesdames BERCANÉ et CLOUTEAU pour le SNEC-CFTC et mesdames BRENDEL et ROUVIERE pour le SPELC.

Madame CABROL rappelle que le champ de compétence de la Directrice Académique est circonscrit au département.

Par ailleurs, en application de l'article R 914-77 du code de l'Éducation, « lorsque l'avis sur les candidatures est donné dans le cadre d'un accord sur l'emploi auquel l'établissement adhère, le chef d'établissement en informe la commission consultative mixte. ». Ainsi, la commission académique de l'emploi fait des propositions dans le cadre du mouvement et la CCMD rend des avis.

Au vu de l'avis, « l'autorité académique notifie à chacun des chefs d'établissement la ou les candidatures qu'elle se propose de retenir. Le chef d'établissement dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître à l'autorité académique son accord ou son refus. Si le chef d'établissement refuse sans motif légitime la ou les candidatures qui lui ont été soumises, il ne peut être procédé à la nomination de maîtres délégués ».

Ce n'est qu'à l'issue du processus que les chefs d'établissement peuvent prendre contact avec les enseignants.

Ce n'est qu'à l'issue du délai réglementaire de 15 jours que la direction académique adresse l'avis d'affectation à l'intéressé(e).

A ce stade, restent en attente les retours des directeurs des écoles suivantes : Sainte Thérèse Colomiers, sainte Marthe à Grenade, Saint Joseph à Miremont, Saint

Guillaume à Saint Sauveur, Gan Rachi à Toulouse et Sainte Famille des Minimes à Toulouse.

Un point sur le mouvement est réalisé :

- Mesdames ENTZ et BONNET sont affectées dans le département du 32.
- Madame PESTY : Sainte Foy à 50%.
- Madame VERONESE : 25% à Saint Martin (Castelnau d'Estretfonds), 25% à Sainte Thérèse (Colomiers), 25 % à Saint Guillaume (Saint Sauveur).
- Madame BLACHON (Sainte Thérèse Pibrac) demande à rester sur son mi-temps annualisé.
- Proposition pour Madame VALENTI de rentrer dans le département sur un poste à titre provisoire : 75% à Sainte Marie de Nevers (Toulouse).
- Proposition pour madame COUPARD (département 64) : 27h à Montréjeau.
- Madame EVEN demande un 50% à Saint Thomas d'Aquin (Toulouse), madame CABROL n'arrive pas à avoir de contact avec le chef d'établissement, car il y a un refus considéré comme non justifié.

A titre provisoire :

- Proposition pour madame VIDAL (département 09) : 50% au Caousou (Toulouse) sur un TPD et 50% à Sainte Thérèse (Toulouse) sur un TPD.
- Proposition pour madame LABAN : 27h à Saint Gaudens.

Affectation des stagiaires :

- Monsieur LAPEYRE : Le Ferradou à Blagnac.
- Madame ORTOLLAND : La Salle à Pibrac.
- Monsieur NICOLA : Sainte Geneviève à Saint Jory.
- Mesdames ANGEVELLE et MARGOUET : l'Immaculée Conception à Toulouse.
- Madame VANSTAEVEL Angélique : Le Caousou à Toulouse.
- Mesdames ARMINJO et FOUCAUD : Saint Joseph Toulouse.
- Madame DE BOURRAN : Saint Nicolas Toulouse.
- Madame MARTEAU : Sainte Thérèse à Toulouse.
- Madame ABRY : le Grand rond à Toulouse.
-

1. Compte rendu de la CCMD du 27 septembre 2018.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Élections aux commissions de réforme départementales :

Trois listes sont proposées au vote :

- SNEC-CFTC : Sophie CLOUTEAU, titulaire et Camille BERCANE, suppléante.
- SPELC : Geneviève DI SCALA, titulaire et Véronique ROUVIÈRE, suppléante.
- SUNDEP : Sabrina MOUSTEFAOUI et Christelle BONNEFOUS titulaires, Valérie MARTIN, suppléante.
-

Résultats des votes :

Geneviève DI SCALA : 2 voix

Sophie CLOUTEAU : 2 voix

Sabrina MOUSTEFAOUI : 1 voix

Camille BERCANE : 2 voix

Valérie MARTIN : 1 voix.

Madame MARTIN et madame MOSTEFAOUI sont départagées par tirage au sort ; c'est madame MARTIN qui est tirée au sort.

Titulaire : Geneviève DI SCALA ; suppléante : Valérie MARTIN.

Titulaire Sophie CLOUTEAU ; suppléante : Camille BERCANE.

3. Tableau d'avancement Hors classe 2019 des professeurs des écoles 1^{er} degré privé de la Haute Garonne.

Monsieur FULGENCE rappelle le contexte et la réglementation.
Pour la campagne 2019, pour être éligible il convient d'avoir au minimum deux ans d'ancienneté au 9^{ème} échelon. 113 personnes sont éligibles.

Par circulaire ministérielle, le contingent est fixé à 19 promotions pour le département.

L'appréciation de la directrice académique est celle portée lors de la campagne d'avancement à la hors classe 2018 ainsi que celle du 3^{ème} rendez-vous de carrière ; appréciation pérenne.

Si le maître n'a pu avoir d'appréciation lors de ces deux situations, alors une appréciation est portée après avis du chef d'établissement et de l'inspecteur.

Le barème est indicatif ; il se base sur l'appréciation de madame la directrice académique (120 pour excellent ; 100 pour très satisfaisant ; 80 pour satisfaisant ; 60 pour à consolider) et sur l'ancienneté dans les échelons (9^{ème} échelon plus 2 ans = 0 point ; 9^{ème} échelon plus 3 ans = 10 points ; 9^{ème} échelon plus 4 ans = 20 points...) Un arbitrage est rendu sur l'avis « à consolider » : tout agent est amené dans sa carrière à connaître les deux classes.

La situation de deux enseignantes proches d'un départ à la retraite au 1^{er} septembre 2019 : Mme Élise BROUSSE et Mme Brigitte BRAS ; elles ne pourront bénéficier de l'avancement.

Mme Élise BROUSSE classée en position n°2 est retirée du tableau d'avancement ; le classement de madame BRAS ne peut donner lieu à un avancement.

L'avancement à la hors classe se fait donc de 1 à 20 : de Mme Anne MAURIN à Mme Véronique STILLMUNKES.

Vote à l'unanimité.

4. Avancement d'échelon des stagiaires.

Les documents ont été transmis à titre d'information.

5. Reclassement des stagiaires reçus 2018.

Les documents ont été transmis à titre d'information.

6. Proposition de CDI aux maîtres délégués.

Proposition a été faite à 7 maîtres.

Rappel de la règle générale : Si l'agent ayant signé un CDI n'a pas d'affectation, une procédure de licenciement peut être engagée ; c'est là la limite du CDI.

De façon générale, une affectation est proposée sur le département. Une affectation sur un autre département de l'Académie peut également être faite.

7. Questions diverses.

Toutes les questions diverses posées ont été abordées lors du rappel des réglementations et des procédures.

Président

Secrétaire de Séance

M. Frédéric FULGENCE

Mme Sophie CLOUTEAU